

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Télégramme de Sa Majesté la Reine d'Italie à S. A. S. le Prince Souverain.

Télégramme de S. Exc. M. le Président de la République Française à S. A. S. le Prince Souverain.

Remerciements de Madame Doumer pour les condoléances de Leurs Altesses Sérénissimes.

Lettre par laquelle S. Exc. le Président de la République Française fait remercier S. A. S. le Prince de S'être fait spécialement représenter aux obsèques du Président Doumer.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Juge suppléant.

Ordonnance Souveraine portant délégation d'un Juge suppléant au Parquet Général.

Ordonnance Souveraine portant convocation de l'Assemblée Monégasque.

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

Arrêté ministériel réglant le service dominical des pharmacies.

Arrêté ministériel portant approbation de modifications aux Statuts d'une Société anonyme.

ECHOS ET NOUVELLES :

Service funèbre à la mémoire de S. Exc. M. Paul Doumer, Président de la République Française.

Sortie de l'Automobile Club de Monaco.

MAISON SOUVERAINE

Sa Majesté la Reine d'Italie a adressé à S. A. S. le Prince le télégramme suivant en réponse aux condoléances que Son Altesse Sérénissime Lui avait fait parvenir à l'occasion de la mort de S. A. R. le Prince Pierre de Monténégro :

Rome, Palais Royal, 12 mai 1932.

Vous remercie bien cordialement pour Vos condoléances si affectueuses.

ELENA.

S. Exc. M. Albert Lebrun, Président de la République Française, a fait parvenir à S. A. S. le Prince Souverain le télégramme suivant en réponse aux félicitations que Son Altesse Sérénissime Lui avait adressées à l'occasion de son élection à la Première Magistrature du Pays :

Paris, 13 mai 1932.

Très vivement touché des aimables félicitations que m'adresse Votre Altesse Sérénissime, je La prie d'agréer, avec mes sincères remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Albert LEBRUN.

M. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a fait parvenir la lettre suivante à M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire :

Consulat Général de France
à Monaco

Monaco, le 11 mai 1932.

Monsieur le Ministre,

En réponse au télégramme qu'au nom de LL.AA.SS. le Prince de Monaco et la Princesse Héréditaire vous avez envoyé à Madame Doumer à la suite du terrible malheur qui vient de la frapper, dans la personne de M. le Président de la République, M. le Président du

Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, vient de me prier de me faire l'interprète des remerciements émus de cette dernière auprès de Leurs Altesses Sérénissimes.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous charger d'informer de cette réponse S.A.S. le Prince de Monaco et S.A.S. la Princesse Héréditaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Consul Général de France,
Jacques PIEYRE.

Le Baron Pieyre a également adressé à M. le Conseiller Privé et d'Etat, Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, la dépêche dont le texte suit :

Consulat Général de France
à Monaco

Mbnaco, le 14 mai 1932.

Monsieur le Directeur,

M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, vient de m'inviter, au nom de M. le Président de la République, à remercier S.A.S. le Prince de Monaco de S'être fait spécialement représenter aux obsèques du Président Doumer par M. le Comte de Maleville, Ministre de Monaco à Paris.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous charger de faire part à Son Altesse Sérénissime de ces remerciements.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Consul Général de France,
Jacques PIEYRE.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1341.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques-Marie-Emile de Monseignat, licencié en Droit, est nommé Juge suppléant, non rétribué, à Notre Tribunal de Première Instance.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le onze mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1342.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire, modifiée par celle du 28 décembre 1927 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques-Marie-Emile de Monseignat, Juge suppléant à Notre Tribunal de Première Instance, est délégué pour assister le Procureur Général dans les conditions fixées par Notre Ordonnance du 28 décembre 1927.

Cette délégation aura une durée de six mois à compter de la promulgation de la présente Ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le onze mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

N° 1343.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création de l'Assemblée Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Monégasque est convoquée en Session extraordinaire pour le mercredi 18 mai 1932.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :
Projet d'Ordonnance-Loi portant amendement à la Loi sur les Loyers.

ART. 3.

La Session extraordinaire prendra fin le samedi 21 mai 1932.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le douze mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931;

Vu Notre Arrêté du 6 avril 1932;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 mai 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 60 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 6 avril 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 12 mai 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1932 :

	Monaco-Ville et La Condamine		Monte-Carlo
du 16 - 22 Mai ...	Beaujon	Marsan	Faraut
du 23 - 29 Mai ...	Botta	Fournier	Adam
du 30 mai - 5 juin ...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Blancher
du 6 - 12 juin ...	Beaujon	Marsan	Delay
du 13 - 19 juin ...	Botta	Fournier	Faraut
du 20 - 26 juin ...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Adam
du 27 juin - 3 juillet ...	Beaujon	Marsan	Blancher
du 4 - 10 juillet ...	Botta	Fournier	Delay
du 11 - 17 juillet ...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Faraut
du 18 - 24 juillet ...	Beaujon	Marsan	Adam
du 25 - 31 juillet ...	Botta	Fournier	Blancher
du 1 - 7 août ...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Delay
du 8 - 14 août ...	Beaujon	Marsan	Faraut
du 15 - 21 août ...	Botta	Fournier	Adam
du 22 - 28 août ...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Blancher
du 29 août - 4 sept.	Beaujon	Marsan	Delay
du 5 - 11 sept.	Botta	Fournier	Faraut
du 12 - 18 sept.	Ortalia-Del Torchio	Carando	Adam
du 19 - 25 sept.	Beaujon	Marsan	Blancher
du 26 sept. - 2 oct.	Botta	Fournier	Delay
du 3 - 9 oct.	Ortalia-Del Torchio	Carando	Faraut
du 10 - 16 oct.	Beaujon	Marsan	Adam
du 17 - 23 oct.	Botta	Fournier	Blancher
du 24 - 30 oct.	Ortalia-Del Torchio	Carando	Delay

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération, du Conseil de Gouvernement, en date du 12 mai 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées seront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1932 :

	Monaco-Ville et La Condamine		Monte-Carlo
22 mai.....	Beaujon	Marsan	Faraut
29 mai.....	Botta	Fournier	Adam
5 juin.....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Blancher
12 juin.....	Beaujon	Marsan	Delay
19 juin.....	Botta	Fournier	Faraut
26 juin.....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Adam
3 juillet.....	Beaujon	Marsan	Blancher
10 juillet.....	Botta	Fournier	Delay
17 juillet.....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Faraut
24 juillet.....	Beaujon	Marsan	Adam
31 juillet.....	Botta	Fournier	Blancher
7 août.....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Delay
14 août.....	Beaujon	Marsan	Faraut
21 août.....	Botta	Fournier	Adam
28 août.....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Blancher
4 septembre..	Beaujon	Marsan	Delay
11 septembre.	Botta	Fournier	Faraut
18 septembre.	Ortalia-Del Torchio	Carando	Adam
25 septembre.	Beaujon	Marsan	Blancher
2 octobre....	Botta	Fournier	Delay
9 octobre....	Ortalia-Del Torchio	Carando	Faraut
16 octobre..	Beaujon	Marsan	Adam
23 octobre...	Botta	Fournier	Blancher
30 octobre...	Ortalia-Del Torchio	Carando	Delay

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 4 avril 1932, par M. Henry Berger, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Immobilière du Castelleretto » ;

Vu les procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires de cette Société, tenues à Monaco, les 8 et 21 mars 1932, décidant l'augmentation du capital social et modifiant les articles 6 et 7 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 avril 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 mai 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions des Assemblées Générales extraordinaires de la « Société Immobilière du Castelleretto » des 8 et 21 mars 1932, portant :

1° augmentation du capital social de un million cinq cent vingt-six mille francs (1.526.000 fr.) à trois

millions cinq cent sept mille francs (3.507.000 fr.) par la création de 19.810 actions d'apport ;

2° et, comme conséquence de la dite augmentation de capital, modification des articles 6 et 7 des Statuts.

ART. 2.

Les résolutions sus-visées, ainsi que le texte des nouveaux articles 6 et 7, devront être publiés au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ÉCHOS & NOUVELLES

A l'heure où se déroulait à Paris la cérémonie des funérailles de M. Paul Doumer, la Colonie Française de Monaco a fait célébrer à la Cathédrale un service solennel à la mémoire du Président de la République défunt.

Depuis le jour du crime qui a coûté la vie au Premier Magistrat de l'Etat Français, les drapeaux avaient été mis en berne sur les édifices publics ou flottaient, cravatés de crêpe, aux fenêtres des maisons particulières.

Les dernières représentations du Théâtre de Monte-Carlo avaient été supprimées.

Durant la matinée des obsèques, tous les magasins ont été fermés et les services publics ont vaqué pour permettre aux fonctionnaires d'assister au service funèbre.

A 10 heures 30, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a pris place, en grand uniforme, au fauteuil qui lui avait été réservé au milieu de la nef, ayant à sa droite M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, et à sa gauche, M. Georges Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Du trône épiscopal, Son Exc. M^{gr} Clément assistait à la cérémonie, entouré des Chanoines Durand et Loichot.

Un catafalque, recouvert du drapeau tricolore et entouré de cierges et de plantes vertes, avait été dressé au milieu du transept. Une immense couronne de roses et d'œilleis, barrée d'un ruban tricolore avec la mention : « les Français de Monaco », y avait été déposée. Un piquet de Carabiniers en grande tenue, sous le commandement du Lieutenant Garrus, se tenait, l'arme au pied, sur les deux principaux côtés.

Sur la droite du transept se trouvaient les Membres du Corps Consulaire et les Directeurs du Bureau Hydrographique International ; sur la gauche, les Membres de la Maison du Prince.

La droite de la nef avait été réservée aux Autorités et aux Fonctionnaires de la Principauté ; la gauche aux Groupements Français.

Une foule recueillie, où l'on remarquait de nombreuses dames, emplissait le bas de la nef et les bas-côtés.

Le service funèbre a été célébré par le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale, assisté du R. P. Pimolé et de l'Abbé Olivi.

Les Membres du Chapitre, les Chanoines honoraires, les Membres du Clergé régulier et du Clergé séculier occupaient les stalles du chœur.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M. l'Abbé Aurat, et M. Bourdon aux grands orgues, ont exécuté un beau programme de musique religieuse.

A la fin de la grand'messe, Son Exc. Mgr Clément a donné l'absoute.

La cérémonie terminée, M. le Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, ayant à ses côtés M. Spitalier, Consul; M. Fillhard, Président et les Vice-Présidents du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, s'est rendu sous le porche où il a reçu les condoléances des assistants.

L'Automobile Club de Monaco a fait sa sortie annuelle à Nîmes.

Le départ s'est effectué du siège le samedi 14 mai à 7 heures du matin. La caravane, composée de dix voitures et d'un car, arrivait à Aix-en-Provence pour le déjeuner et entrain à Nîmes vers 17 heures, après un arrêt aux Antiques de Saint-Rémy.

Le dimanche, sur l'invitation de l'A. C. du Gard, les membres de l'A. C. M. assistèrent à des courses libres dans la Camargue et visitèrent les Sources Perrier. L'après-midi fut occupée par la corrida de gala dans les arènes romaines.

Le lundi, des places avaient été réservées aux dirigeants de l'A. C. M. dans la tribune d'honneur pour le Grand Prix Automobile de Nîmes dans la Cité.

Le retour s'est effectué dans les meilleures conditions, avec arrêts à des points intéressants tels que le Pont du Gard, Avignon, etc.

De Nîmes, suivant une louable coutume, un télégramme a été adressé à S. A. S. le Prince exprimant à la Famille Souveraine les sentiments de respectueux attachement des membres de l'A. C. M.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite LÉON FARINE sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 24 mai 1932, à 10 h. 30, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 13 mai 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite DICK CORTS sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 24 mai 1932, à 10 h. 45, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 13 mai 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite DEKEUWER sont invités à se présenter, le mardi 24 mai 1932, à 11 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic, et y donner en outre leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Monaco, le 13 mai 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent trente et un, enregistré ;

Entre le sieur Charles BENEDICT, rentier, demeurant à Monaco, boulevard Prince Pierre ;

Et la dame Catherine TIERNAN, épouse du dit sieur Benedict, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Tiernan, défaillante.

« Prononce le divorce entre le sieur Benedict et la dame Tiernan aux torts et griefs de cette dernière. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 14 mai 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 9 mai 1932, enregistré, M. Félix-François BELLET, artiste-lyrique, demeurant n° 8, rue Charles-Nodier, à Paris, a acquis, de M. Lorenzo-Antoine AUSENDA, commerçant, demeurant n° 18, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, le tonas de commerce d'épicerie-comestibles, vins fins à emporter, vente de vin au détail à emporter et de lait, vente d'alcool à brûler et de pétrole, qu'il exploitait n° 18, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à M. Charles Haug.

Les créanciers de M. Ausenda, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 mai 1932.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze mars mil neuf cent trente-deux, M. André LENTA, commerçant, demeurant à Monaco, rue Suffren-Reymond, 4, a cédé à M. Raoul FILIPPI, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, le fonds de commerce de buvette, bar et restaurant qu'il exploitait à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond, sous le nom de Bar Suisse.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 1932.

(Signé) : A SETTIMO.

AGENCE GHIZZI
11 bis, boulevard Albert I^{er}, Monaco

(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé, enregistré à Monaco, en date du 2 avril 1932, M. GHAZZA Charles a vendu à M. LIANI Philippe le fonds de commerce

d'épicerie-comestibles qu'il exploitait à Monaco, rue des Agores, n° 4, le dit fonds précédemment cédé en gérance à M. TORRIERI Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 1932.

Société Immobilière de Monaco

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de Francs.
Siège Social : 1, Rue Suffren-Reymond, Monaco

CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 31 mai 1932, à 14 h. 1/2, dans la nouvelle Salle des Fêtes du Pont Sainte-Dévote, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Réorganisation technique et comptable, assainissement du bilan comportant toutes mesures généralement quelconques, concernant une réduction éventuelle de capital conditionnée par une augmentation de capital.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, Messieurs les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, huit jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres dans toutes maisons de banque ou établissements de crédit de notoriété indiscutable ou en l'étude de tous officiers ministériels.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière de Monaco

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de Francs.
Siège Social : 1, Rue Suffren-Reymond, Monaco

CONVOCATION

Messieurs les Porteurs de Bons de Caisse sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu à la Salle des Fêtes du Pont Sainte-Dévote le 31 mai 1932, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

Examen de la situation comptable d'après les accords du 17 juin 1931.

N'assisteront à cette Assemblée que les porteurs qui pourront, soit personnellement, soit par mandataire autorisé, présenter leurs bons ou un récépissé de dépôt.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier

(au Capital de 3.000.000 de francs.)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 4 juin 1932, à 10 h. 30, au siège social, quartier de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Lecture du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 avril 1932 ; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1931-1932 et quitus à qui de droit ;

4° Election d'un Administrateur ;

5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement avec la Société ;

6° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1932-1933 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU, à Monte-Carlo.

CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 11 juin 1932, à 14 h. 30, au siège social, Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 1932 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Approbation du rapport du Conseil d'Administration, du bilan, des comptes, et décharge à qui de droit ;
- 6° Nomination des Commissaires et fixation de leur rémunération.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque MARTINI ET ROSSI

Siège Social : 2, Rue du Rocher, Monaco.

AVIS DE CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, pour le jeudi 23 juin 1932, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1931 ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

BILLETS D'ALLER ET RETOUR DE FIN DE SEMAINE A PRIX REDUITS POUR LA SAISON D'ETE

Il est délivré du 15 mai au 15 octobre, au départ de : Paris P.-L.-M., Dijon-Ville, Besançon-Viotte, Besançon-Mouillère, Lyon, Saint-Etienne, Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier, Genève-Cornavin, Genève-Eaux-Vives, des billets d'aller et retour individuels d'excursion, comportant une réduction de 40 % sur le double du prix d'un billet simple.

Ces billets sont valables du samedi à midi au lundi à midi (heure à laquelle les voyageurs doivent être rentrés à leur point de départ). Aucune prolongation de validité n'est accordée en principe. Toutefois, lorsque le lundi est un jour de fête légale, le coupon de retour du billet est valable jusqu'au mardi à midi ; de même, lorsque le samedi est un jour de fête légale, le coupon d'aller est valable à partir du vendredi à midi. Lorsqu'un jour de fête tombe en semaine, un autre jour que le samedi ou le lundi, le billet est valable de la veille à midi au lendemain de la fête à midi, heure à laquelle les voyageurs doivent être rentrés à leur point de départ.

Les voyageurs peuvent s'arrêter aux stations intermédiaires pour lesquelles la délivrance des billets de même nature est autorisée.

Ces billets donnent droit à une franchise de bagages de 20 kg. pour le transport exclusif des bicyclettes, voitures d'enfants et du matériel de campement.

UNDERWOOD

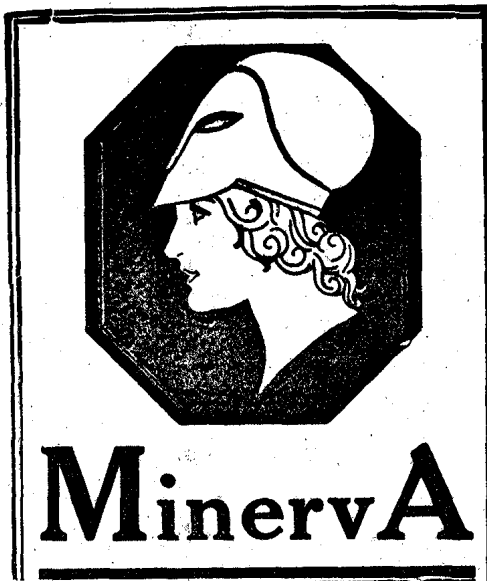
Machines à écrire et à calculer
Meubles de Bureaux, Coffres, etc.

Agence Exclusive : 4, Rue J. Serraire - Nice

J. CAFIERO, Directeur

— Téléphone 838-34 —

Correspondant à Monaco : Imprimerie Chêne - Rue Grimaldi



Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche - Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs - MONTE-CARLO

— Téléphone 3-33 —

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés,
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous - Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

RESTAURANT

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 32900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.